



DECISION MUNICIPALE N° 2026/0042

SERVICE : JURIDIQUE

REF. : ER/AG/26/050/C-377

VISA		
Resp.	DGAS	DGS

OBJET : ZAC « LES COTEAUX DE SAINTE-MUSSE » - PARCELLE CADASTREE AB N° 1308
CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNE/SCI KELOUSTEPH - ARTICLE L311-4 DU CODE DE L'URBANISME – AUTORISATION DE SIGNATURE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération n° 2 du 08 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,
- VU** les articles L 300-1 à L 300-5 et suivants, L 311-1 à L 311-5 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- VU** la délibération n° 151 du 31 janvier 2005 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la création de la ZAC des Coteaux de Sainte-Musse, ainsi que la délibération n° 63 du 24 novembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession d'aménagement au profit de la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte (SAGEM),
- VU** le traité de concession signé le 5 février 2009 entre la Commune et la SEM SAGEM, et notamment ses articles 2-d, 16-1 et 16-2,
- VU** les délibérations n° 58 et 59 du 14 juin 2010, par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le Programme des Equipements Publics conformément aux articles R311-7 et R311-8 du Code de l'Urbanisme,
- VU** la délibération n° 60 du 14 juin 2010 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession du 5 février 2009, ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession signé le 3 août 2010 entre la Commune et la SEM SAGEM,
- VU** la délibération n° 27 du 20 avril 2015, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le bilan actualisé prévisionnel du programme des équipements publics de la ZAC Les Coteaux de Sainte Musse, ainsi que le montant actualisé de la participation au coût d'équipement de la ZAC tel que prévue par l'article L 311-4 du code de l'urbanisme,
- VU** la délibération n° 35 du 11 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement du 5 février 2009, portant cession de ladite convention entre la SAGEM concessionnaire actuel et la SPL SAGEP nouveau concessionnaire, ainsi l'avenant n° 2 en date du 09 février 2016 signé entre la Commune, la SEM SAGEM et la SPL SAGEP nouveau concessionnaire de la ZAC,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260203-DM2026020042-AU
Date de transmission : 05/02/2026
Date de réception en préfecture : 05/02/2026

La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !   

DECISION MUNICIPALE N° 2026/0042

- VU** la délibération n° 36 du 11 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 3 de prorogation de la concession d'aménagement jusqu'au 30 septembre 2016, ainsi que l'avenant n° 3 en date du 09 février 2016 signé entre la Commune et la SPL SAGEP concessionnaire de la ZAC,
- VU** la délibération n° 44 du 30 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les nécessaires adaptations à apporter au traité de concession initial, notamment en raison de la substitution d'aménageur, et la modification de la durée de la concession initiale, durée portée à 14 années à effet de la notification de ladite concession intervenue le 17 février 2009, ainsi que l'avenant n° 4 signé le 21 juin 2016 entre la Commune et la SPL SAGEP concessionnaire de la ZAC,
- VU** la délibération n° 14 du 20 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 5 de prorogation de la concession d'aménagement pour une durée supplémentaire venant à échéance le 31 octobre 2026, ainsi que l'avenant n° 5 en date du 14 octobre 2021 signé entre la Commune et la SPL SAGEP concessionnaire de la ZAC,
- VU** que, en application de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de déterminer et de formaliser les conditions de participation au coût des équipements de la ZAC, par voie de convention à annexer à la demande d'autorisation d'urbanisme déposée par la SCI KELOUSTEPH représentée par son gérant, [REDACTED], dont le siège social est situé à LA GARDE (83130) – 216 chemin Marcel Pagnol, propriétaire de la parcelle cadastrée AB n° 1308 sur laquelle la SCI KELOUSTEPH souhaite construire un logement d'une surface de plancher de 121.36 m².

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** une convention de participation, telle que régie par l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme, avec la SCI KELOUSTEPH représentée par son gérant, [REDACTED], dont le siège social est situé à LA GARDE (83130) – 216 chemin Marcel Pagnol, aux fins de définir les conditions de participation au coût des équipements de la ZAC « Les Coteaux de Sainte-Musse », dans le cadre de la construction d'un logement d'une surface de plancher de 121.36 m², sur la parcelle cadastrée AB n° 1308 dont elle est propriétaire, ainsi que le montant de la participation au programme des équipements publics, lequel est fixé à 450.15 € H.T./m², suivant délibération du Conseil Municipal n° 27 en date du 20 avril 2015.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « *Télérécours Citoyens* », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donné acte, au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

FAIT A LA GARDE, le 03 février 2026

Le Maire,

Hélène ARNAUD-BILL



Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260203-DM2026020042-AU
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026